



DELIBÉRATIONS N°07
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 FÉVRIER 2024

DEL 2024.02.07/07

Le **mercredi 07 février 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

FINANCES

Objet :

**Exercice 2024 :
fiscalité directe**

Convocation :

Date: 01/02/2024

Affichage: 01/02/2024

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 26

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 30

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, André MARTIN, Christian JULLIEN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Christophe OSTI, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Catherine VALDENNAIRE, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Max DUEZ, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne FAURE-BRAC, Corinne ASCHETTINO,
Lou AFRICAÏN

Absents :

Annie ASTIER-CONVERSE, Gabriel LÉON, Éric PEYTHIEU

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

- VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L.2331-3 et L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 1636 B sexies et suivants du code général des impôts ;
- VU** l'article 1639 A du code général des impôts ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'adopter les taux d'imposition des impôts directs locaux à appliquer au titre de l'exercice 2024 ;
- CONSIDERANT** que, à compter de 2021, la suppression de la taxe d'habitation a conduit les communes à récupérer le taux et le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur la base des taux appliqués en 2020, correspondant au taux de la commune majoré du taux du département des Hautes-Alpes ;
- CONSIDERANT** que, en conséquence de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la taxe d'habitation a été figé jusqu'en 2022 à sa valeur de 2019 (18,25%) ;
- CONSIDERANT** que, à compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT** que, par délibération N°123 en date du 13/09/2023, le Conseil municipal a décidé de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 05/02/2024 ;

AR Prefecture

005-210500237-20240207-2024_02_07-DE

Reçu le 13/02/2024

Publié le 13/02/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De fixer les taux des impôts directs locaux pour 2024 aux niveaux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	68,72%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	173,26%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	18,25%

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2024.02.07/07

PUBLIÉE LE : 13 FEV. 2024

Le Maire,

Arnaud MURGIA

